

**COMMUNE de LES IFFS : 2019 – 08**

République Française

**Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 octobre 2019**

-----  
Convocation affichée et envoyée le 11 octobre 2019

L'an **deux mil dix-neuf et le dix-huit octobre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN, Maire.

**En exercice** : 9

**Présents** : M. Christian DAUGAN, Mme Nathalie GAURON, M. Thierry GENARD, M. Pierre. GICQUEL, M. Jean-Pierre GUILLEMER, M. Jean-Yves JULLIEN, Mme Emmanuelle LOUVEL.

**Absents excusés** : M. André FAURE (donne pouvoir à M. Pierre GICQUEL) ; M. Hervé de LA VILLÉON (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GUILLEMER)

**Secrétaire de séance** : M. Thierry GENARD

**Ordre du jour**

**I- INFORMATION**

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

**II- PRÉSENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

- Modification tarifaire SAUR assainissement 2020
- Achat du terrain de la Casserie
- Projet de vente du chemin communal situé à La Gohardais bordant les parcelles A 145, 146 et 148
- Création d'une entente intercommunale avec la commune de Saint-Brieuc des Iffs pour le futur terrain BMX
- Nomination d'une commission spéciale pour le terrain BMX
- Décision modificative des comptes d'imputation de l'affectation du résultat sur la délibération n°14 du 5 avril 2019
- Contrat départemental de territoire, clause de revoyure (panneau d'affichage)
- Renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le cdg35
- Attributions de compensations sur l'entretien des trottoirs à la CCBR

**III- POINTS DIVERS**

- Présentation du rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau potable
- Point sur la carte communale
- Mariannes du civisme
- Questions diverses

## Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2020.

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2019 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

### DELIBERATION N°41 Modification tarifaire SAUR Assainissement 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant de la SAUR demandant de statuer sur l'actualisation des tarifs **2020**, de la redevance assainissement abonnement et consommation, recouvrée par leur service.

REDEVANCES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Abonnement /An	12,73 €	13,11 €	14.83 €	14.83 €	14.83 €	15.57 €	17€	<b>18€</b>
Consommation /m <sup>3</sup>	1,27 €	1,31 €	1.35 €	1.39 €	1.43 €	1.50 €	1,60€	<b>1.70€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide d'augmenter les redevances pour passer à un montant de 18 € pour l'abonnement annuel et 1,70 € pour la consommation au m<sup>3</sup>.

L'actualisation des tarifs sera appliquée en 2020.

### DELIBERATION N°42 Achat du terrain de la Casserie

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de l'étude notariale de Maître LECOQ, portant sur l'état des frais d'achat et d'acte non réglés datant du 08 octobre 2015 pour l'acquisition du terrain situé à la Casserie (parcelle A613) appartenant à l'association immobilière d'Ille et Vilaine (diocèse de Rennes).

Il convient de régulariser l'achat de ce terrain pour un montant total de 1398,12 € soit la somme de **720 €** correspondant au prix de vente au profit de l'association immobilière d'Ille et Vilaine et la somme de **678,10 €** au profit de l'étude de maître LECOQ pour les frais d'acte et de vente.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette régularisation. Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette finalisation.

### DELIBERATION N°43 Projet de vente chemin communal situé à La Gohardais bordant les parcelles A 145, 146 et 148

Une réunion sur le terrain a été faite en présence de Monsieur le Maire, de Monsieur REBILLARD Patrick, de Monsieur DEMAY Jean-Luc et de la société EGUIMOS (géomètre expert) afin de retrouver le tracé d'origine. Une partie de ce chemin bordant les parcelles A 145 et A146 étant une impasse, l'autre partie du chemin formant une boucle bordant les parcelles A148 et A149 n'offrant aucun intérêt de chemin pédestre et desservant des parcelles appartenant aux mêmes propriétaires.

**Après délibération et à l'unanimité**, le conseil municipal accepte de vendre ces chemins qui n'ont aucun intérêt pédestre aux personnes proposant de les acheter tels que cela leur conviendra le mieux. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

DELIBERATION N°44 **Création d'une entente intercommunale avec la commune de Saint-Brieuc des Iffs pour le futur terrain BMX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n°37 prise le 13 septembre dernier sur le projet de réalisation d'un terrain BMX , la commune de Saint-Brieuc des Iffs, dans une logique de mutualisation des équipements, souhaite participer à la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de créer une entente intercommunale afin d'en finaliser les modalités

Selon l'article L. 5221-1 du CGCT, « *Deux ou plusieurs conseils municipaux [...] peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires [...], une **entente** sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent **passer entre eux des conventions** à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune* ».

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Selon l'article L. 5221-2 du CGCT, chaque conseil municipal est représenté par une **commission spéciale** nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de **trois membres élus à bulletin secret**. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'engager une entente intercommunale pour la création d'un terrain BMX entre la commune de Saint Brieuc des Iffs et la commune Les Iffs

DELIBERATION N°45 **Création d'une commission spéciale relative à une entente intercommunale pour le terrain BMX et nomination de ses membres**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de conclure une entente avec la commune Saint-Brieuc des Iffs pour la création d'un terrain BMX, et afin de pouvoir, de ce fait, autoriser leur participation financière au projet, il convient de nommer trois personnes parmi le conseil municipal, pour faire partie de la « commission spéciale », qui aura vocation à établir une convention fixant les modalités de cette entente.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner, par un vote à bulletin secret, 3 membres pour siéger dans cette commission spéciale.

Au terme du dépouillement, sont élus :

- M. Christian DAUGAN
- Mme Emmanuelle LOUVEL
- M. Jean-Pierre GUILLEMER

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer une « commission spéciale » à vocation d'une entente intercommunale ;
  
- **DESIGNE** par vote à bulletin secret Monsieur Christian DAUGAN, Madame Emmanuelle LOUVEL et Monsieur Jean-Pierre GUILLEMER comme membres de la commission spéciale ci-dessus désignée, pour représenter la commune de Les Iffs dans le projet d'entente intercommunale ;
  
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N°46 **Décision de régularisation de l'affectation du résultat budget assainissement sur la délibération n°14 du 5 avril 2019**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une décision de régularisation est nécessaire afin de pouvoir affecter le résultat 2018 de 1 435,41 € du budget assainissement sur le compte 1068 et non au R002 comme indiqué par erreur dans la délibération n°14.

**Après délibération et à l'unanimité,** le conseil municipal approuve la décision de régularisation afin de pouvoir affecter l'excédent de fonctionnement 2018 s'élevant à 1 435,41€ du budget assainissement au compte 1068.

DELIBERATION N°47 **Contrat départemental de territoire, clause de revoyure (panneau d'affichage)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la signature du contrat Départemental de Territoire (CDT) 2017-2021 entre la CCBR et le département, le 5 juillet 2018, 11 opérations d'investissement avaient été retenues dont la fourniture et l'installation de panneaux d'affichage électronique. En l'état, cette opération était identifiée sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Or au vu des choix budgétaires arrêtés par les conseillers communautaires lors du vote du budget 2019 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, cette opération a été écartée du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il est donc demandé, dans la clause de revoyure du CDT, et au titre de la clause générale de compétences de la commune de Les Iffs, de se prononcer sur la réalisation de cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale.

La CCBR propose d'apporter son assistance afin d'accompagner les projets des communes qui le souhaiterait au travers de l'organisation et du suivi d'un groupement des commandes qui réunirait plusieurs communes se signalant. Aussi la CCBR informe que sous maîtrise d'ouvrage communale, 50% du coût de l'opération seraient inscrits au titre du volet 2 du CDT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette clause de revoyure en reprenant l'opération des panneaux d'affichage sous maîtrise d'œuvre communale. Par ailleurs le conseil communal ne souhaite pas l'installation de panneaux d'affichage électronique.

DÉLIBERATION N° 48 **Renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le cdg35**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il rappelle que la commune a par délibération du 06 février 2015 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

**Durée du contrat : 4 ans (date d'effet Premier janvier deux mille vingt)**

➤ **Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L**  
**Risques garantis :** assurance tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire).

**Conditions :** taux de 5,20 % avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

**Nombre d'agents : 1**

➤ **Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des agents Non-titulaires**

**Risques garantis :** pour l'ensemble des garanties (accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire).

**Conditions :** taux de 0,85% avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

**Nombre d'agents : 2**

**Article 2 :**

La commune autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

DÉLIBERATION N° 49 **Attributions de compensations sur l'entretien des trottoirs à la CCBR / Prestation de service communale pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs**

Afin de pouvoir demander un remboursement des frais de nettoyage manuel que la CCBR facture à la commune pour un montant de 220 € alors qu'elle n'est pas en mesure de réaliser la prestation, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération :

### **1. Cadre réglementaire**

**Vu** l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n°2017-07-DELA-67 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes : prise de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

**Vu** la délibération n°2017-07-DELA-68 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2017-07-DELA-69 du Conseil communautaire du 6 Juillet 2017 concernant la mise en place d'une charte de gouvernance de la voirie ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 26 juin 2018 ;

### **2. Description du projet**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie » et conformément à la charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 en date du 06 juillet 2017, dans laquelle il est spécifié que pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une mise à disposition des agents communaux et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront ajoutées au montant du transfert de charges de la commune arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Afin d'effectuer la mise en œuvre des dispositions établies dans la charte de gouvernance et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de retenir la prestation de service.

Aussi, après avis de la commission Voirie de la CCBR et validation de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées en date du 26 Juin 2018, il a été proposé un coût de transfert de charges de 0,50 € TTC au ml de voirie départementale (ou trottoirs).

Cette refacturation s'opérera sous la forme d'une prestation de service encadrée par une convention cadre et des contrats de prestation annuels.

### **Le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats pour la mise en œuvre de la convention cadre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **POINTS DIVERS :**

- **Présentation du rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau potable**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 envoyé par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Tinténiac. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable. Il détaille la fiche inf'eau 2018 ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention. Il présente le rapport RPQS de l'exercice 2018.

- **Point sur la carte communale**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'enquête publique portant sur la révision de la carte communale se déroulera du 4 au 22 novembre prochain. Les pièces du dossier comprenant les informations environnementales relatives au projet seront mises à disposition du public pendant ces 19 jours consécutifs. Une permanence sera tenue par un commissaire enquêteur le lundi 4 novembre de 9 heures à 12 heures ainsi que le vendredi 22 novembre de 14 heures à 17 heures à la mairie afin de recevoir les observations.

- **Marianne du civisme**

Monsieur le Maire explique que La « Marianne du civisme » est un concours qui récompense les communes et leurs administrés qui ont majoritairement rempli leur devoir de citoyen, lors des élections. L'objectif de ce concours est de redonner force à la démocratie en incitant les électeurs à user de leur droit de vote au moment des consultations électorales.

Cette année c'est la commune des Iffs qui a reçu la Marianne d'or (catégorie des communes de moins de 500 habitants) pour son excellent taux de participation aux dernières élections européennes.

- **Questions diverses**

- Madame Emmanuelle LOUVEL informe le conseil municipal qu'elle est allée à une réunion de l'AFEL. Elle explique que le comité de pilotage a eu une année très difficile concernant son personnel. L'association a demandé une tolérance aux communes membres quant à sa demande de subvention 2019 qui n'a pas été faite. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de recevoir cette demande de subvention pour pouvoir la traiter.

- Monsieur. Jean-Yves JULLIEN rappelle que le comité des fêtes organise le spectacle de Noël le 15 décembre prochain à 15 heures à la salle des fêtes et que Madame Gabrielle

FROGER, gérante du Café Restaurant Le Saint-Fiacre, lui a proposé la possibilité d'organiser un marché de Noël ce même jour ; elle recherche des artisans, producteurs locaux ...

- Monsieur Jean-Yves JULLIEN demande des informations sur les travaux des berges de l'étang. Monsieur Pierre GICQUEL explique qu'il a eu le service voirie de la CCBR le 13 septembre à ce sujet, mais qu'à ce jour le dossier est toujours en attente dans leurs services.
- La prochaine réunion de conseil a été fixée au vendredi 6 décembre prochain à 20 heures.

FIN DE SÉANCE à 21 h 55

Christian DAUGAN, Maire	Pierre GICQUEL, 1 <sup>er</sup> adjoint	Jean-Pierre GUILLEMER, 2 <sup>ème</sup> adjoint
Hervé De LA VILLÉON, Conseiller municipal  <i>ABSENT (donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLEMER)</i>	André FAURE, Conseiller municipal  <i>ABSENT (donne pouvoir à Pierre GICQUEL)</i>	Nathalie GAURON, Conseillère municipale
Thierry GÉNARD, Conseiller municipal	Jean-Yves JULLIEN, Conseiller municipal	Emmanuelle LOUVEL, Conseillère municipale